ÎLE DE Noirmoutier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Formulaire d'inscription au service Transport à la demande Mob'île

(Transport partagé de proximité)

Adhésion valable un an à compter de la réception du dossier complet

Date du dépôt ……

N° dossier ……

Confirmation le ……

FICHE DE RENSEIGNEMENT INDIVIDUELLE

☐ 1ère inscription ☐ Renouvellement

☐ Mme ☐ M Date de naissance : ……. / ……. / …….. Résidence ☐ principale ☐ secondaire

NOM : …….…… Prénom :…… ……..……

Adresse :……

☐ NOIRMOUTIER ☐ L'ÉPINE ☐ LA GUÉRINIÈRE ☐ BARBÂTRE Tél :……..……..…

Portable : ……..……..…… Mail :……..…@.....

Contact famille :……..……

Signature obligatoire

Adhérent ou représentant légal *(Préciser NOM / prénom)*

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignement fournis et j'accepte les conditions du règlement d'exploitation du service (voir au verso).

AUTORISATION PARENTALE *(à compléter pour l'inscription d'un mineur de plus de 11 ans)*

Je soussigné(e) …… ☐ père ☐ mère ☐ représentant légal,

autorise ☐ mon fils ☐ ma fille à utiliser, seul (e), le service Mob'île.

Signature obligatoire

CONDITIONS DONNANT DROIT AU SERVICE

☐ ***Joindre obligatoirement un justificatif de domicile au nom du demandeur (ou du parent pour les mineurs) et une photocopie lisible des pièces citées ci-dessous***

☐ EN « PORTE-A-PORTE »

(Formule réservée aux + de 75 ans, PMR et en invalidité)
Le conducteur n'est pas autorisé à entrer au domicile du passager, ni à assurer une assistance de type médical ou paramédical. Ce transport ne constitue pas un transport sanitaire.

- **Pour les personnes de + de 75 ans :**
  - ☐ Pièce d'identité
- **Pour les PMR ou en incapacité temporaire :**
  - ☐ Carte d'invalidité ou
  - ☐ Justificatif MDPH ou
  - ☐ Certificat médical précisant la date de fin de la situation temporaire.
- **Précisions :**
  - ☐ Fauteuil roulant ☐ Autre ……
  - ☐ Besoin d'aide pour monter/descendre du véhicule

☐ EN « POINT A POINT »

- **Pour les personnes de + de 18 ans :**
  - ☐ Attestation d'hébergement (si hébergement à l'année chez une tierce personne)
- **Pour les mineurs de + de 11ans :**
  - ☐ Livret de famille
- **Pour les mineurs de - de 11ans :**
  (obligatoirement accompagnés par un adulte)
  - ☐ Livret de famille

DOSSIER COMPLET à retourner au service Mobilité de la Communauté de Communes

- **Par mail : tad@iledenoirmoutier.org**
- **Par voie postale ou en déposant votre dossier au 37 rue de la Prée au Duc à NOIRMOUTIER**

Vous recevrez une notification d'adhésion au service par mail ou par courrier dans les plus brefs délais (au plus tard sous 10 j.)

Le service mobilité se tient à votre disposition par téléphone au 02.51.68.97.19

Les données nécessaires à l'adhésion sont obligatoires pour la gestion de votre dossier. Elles sont destinées exclusivement aux services de la CCIN. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en contactant par courrier la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier — 51 rue de la Prée au Duc —85330 NOIRMOUTIER

Extrait du règlement d'exploitation du service de transport à la demande « Mob'île » de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

DÉFINITION DU SERVICE

Service en « porte à porte »

Ce service gratuit vient chercher l'utilisateur à son domicile et le transporte vers un point final. L'utilisateur doit justifier d'un motif de transport éligible. Il fonctionne sur réservation préalable.

Service en « point à point »

Ce service gratuit est accessible selon des horaires et des itinéraires définis en fonction des réservations. Il fonctionne sur réservation préalable. Une fois réservé, l'utilisateur peut emprunter ce transport à partir d'un point d'arrêt vers un autre point d'arrêt.

Couverture géographique

Le service de TAD dessert exclusivement les 4 communes de l'Ile (Barbâtre, L'Épine, La Guérinière et Noirmoutier-en-l'Ile). Il ne peut en aucun cas desservir une autre commune ou effectuer du transport vers le continent.

JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour le service en porte à porte, il a lieu toute l'année (12 mois sur 12).
Pour le service en point à point, le service a lieu toute l'année, excepté la période du 1er juillet au 31 août, où le réseau de transport estival prend le relai (ces dates sont susceptibles de fluctuer).
Le service de TAD fonctionne du lundi au vendredi (de 7h à 12h30 et de 13h30 à 19h) et le samedi (de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h).
Le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

RÉSERVATION DU TRANSPORT

L'usager effectue la réservation de son transport au plus tôt un mois avant le déplacement et au plus tard la veille avant 17h00 sur des jours ouvrés (L, M, Me, J, V). Pour un transport le lundi, la réservation devra être faite au plus tard le vendredi à 17h00.
Les réservations sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée dans la limite des places disponibles. Le nombre de personnes à transporter (y compris les enfants) doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation. Le service de transport à la demande étant un service de transport collectif, les courses pourront être regroupées avec d'autres usagers (service en point à point uniquement).
La réservation du transport est possible : par téléphone (via une ligne fixe), en ligne (via un formulaire de réservation à compléter sur internet)

Par téléphone

Dans le cas d'une réservation par téléphone, l'utilisateur pourra contacter Titi Floris via le numéro 02.44.40.87.90. La centrale d'appels est accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h. A l'issue de la réservation, l'usager est susceptible d'être rappelé par la centrale de réservation.

En ligne et par l'application Mob'île

Dans le cas d'une réservation en ligne, l'utilisateur devra compléter le formulaire de réservation accessible sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cdc-iledenoirmoutier.com/vivre-sur-l-ile/mes-deplacements).
A l'issue de la réservation, l'utilisateur est notifié de l'acceptation ou non de son transport.

Motifs de transport et éligibilité

Pour utiliser le service de transport en porte à porte, l'usager doit préciser l'objet de son déplacement (le motif). Les déplacements éligibles sont ceux pour se rendre : à des permanences, à des rendez-vous à caractère médicaux, ne relevant d'aucune prise en charge sanitaire ou sociale, dans des lieux pour effectuer des démarches liées à l'emploi ou à la réinsertion sociale, dans des lieux pour participer à des activités sociales ou associatives, dans les centres-villes des communes de l'Ile, dans les établissements pour personnes âgées (EHPAD, résidence autonomie, etc.) afin de rendre visite à des proches. L'usager peut également se rendre dans les grandes surfaces pour les courses, sous réserve que ces dernières disposent d'un service d'abandon de caddie, afin d'éviter l'encombrement des coffres des véhicules.
Pour utiliser le service de transport en point à point, l'usager n'a pas besoin de justifier l'objet ou le motif de son déplacement

UTILISATION DU SERVICE DE TAD

Annulation ou report d'un déplacement préalablement réservé

Par l'usager : si l'usager constate une impossibilité d'effectuer le déplacement prévu, il doit prévenir au plus tôt la centrale de réservation et au plus tard la veille du trajet avant 17h00 au 02.44.40.87.90 pour solliciter une annulation ou un report de la réservation à une autre date.
Par le transporteur : en cas d'annulation d'un service pour cause de force majeure (intempéries, grève, etc.), l'agent d'accueil mettra tout en œuvre pour informer les usagers ayant réservé un trajet, dès connaissance de la situation.

Transport non-honoré par l'usager à la suite d'une réservation

Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au plus tard la veille avant 17h00 et qui ne se sera pas présenté à l'adresse convenue s'expose : pour la première absence : à un rappel au règlement par téléphone, pour la deuxième absence : à un rappel au règlement par courrier, avec mise en garde indiquant qu'à la troisième absence il y aura une radiation du service ; pour la troisième absence : courrier indiquant une radiation du service pour une durée de 6 mois.

Limite de trajets

Pour laisser le service de transport accessible à tous, une limite de trajet est imposée. Par trajet il est entendu un aller et un retour. Pour les deux services, le nombre de trajet maximum est fixé à 2 par jour ; 5 par semaine ; 20 par mois. Une exception est possible selon le motif présenté (travail, rdvs médicaux,.).

TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules à l'exception des animaux courants de petite taille tels que chiens, chats, oiseaux à condition d'être transporté dans une cage et des chiens guides d'aveugle ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent des personnes handicapées titulaires d'une carte spécifique ou d'invalidité.
Sont admis et transportés gratuitement : les petits bagages à main (en quantité raisonnable), les colis de petite taille, les porte-provisions et les poussettes à condition d'être pliées. L'usager se charge de monter ses affaires à bord du véhicule.

COMPORTEMENT DES USAGERS – SÉCURITÉ

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Les usagers adopteront un comportement civique et respectueux envers à la fois le conducteur et les autres passagers, respecteront le véhicule et porteront une tenue correcte.
Par ailleurs, il est interdit de se lever lorsque le véhicule est en marche, de fumer ou de vapoter dans les véhicules, de souiller ou détériorer le matériel, de mettre les pieds sur les sièges, de manger dans le véhicule, de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dérangeant les autres usagers (excepté les dispositifs sonores dont feraient usages les déficients visuels), de transporter des matières dangereuses, de gêner la conduite, d'être en état d'ébriété.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'intégralité de règlement d'exploitation est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes : https://www.cdc-iledenoirmoutier.com